



ADP – Direction de l'Immobilier

Bâtiment 532 – Zone Orly Tech
103 Aérogare Sud - CS 90055
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
Tél. : 01 49 75 29 30

Mairie de Roissy en France
Service Urbanisme
40, avenue Charles de Gaulle
95700 ROISSY EN FRANCE

Lettre Recommandée avec AR

IMOP/2018/YR-KM/044

Orly, le 28 Août 2018

**Objet : Aéroport Paris-Charles de Gaulle – Entrepôt logistique de stockage de produits combustibles sur les communes de Tremblay en France et Roissy en France
Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif**

Madame, Monsieur,

ADP Immobilier Industriel, filiale à 100% du Groupe ADP va déposer un dossier de demande d'enregistrement pour un entrepôt logistique de stockage de produits manufacturés combustibles soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le projet concerné se situe en zone CARGO de l'Aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de TREMBLAY en FRANCE et ROISSY en FRANCE.

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier, en référence à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En cas de cessation d'activités, un mémoire serait réalisé conformément aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement et vous serait notifié au minimum trois mois avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité environnementale du site.

Dans le cas d'une cessation de l'activité de la société ADP-Immobilier Industriel, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site,
- les interdictions ou limitations d'accès au site (clôture périphérique),

- le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, eau, assainissement...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site,
- le nettoyage du (ou des) séparateur(s) d'hydrocarbures.

Le site pourra en cas de cessation d'activités être réutilisé en tant que plateforme logistique ou accueillir d'autres types d'activités.

Conformément à l'article R512-46-4 al 5 du code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Yves RAISON
Directeur de Programmes





ADP – Immobilier Industriel

Chez ADP Direction de l'Immobilier
Bâtiment 532 – Zone Orly Tech
103 Aérogare Sud - CS 90055
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
Tél. : 01 49 75 29 30

Mairie de Tremblay en France
Service Urbanisme
18, boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Lettre Recommandée avec AR

IMOP/2018/YR-KM/045

Orly, le 28 Août 2018

**Objet : Aéroport Paris-Charles de Gaulle – Entrepôt logistique de stockage de produits combustibles sur les communes de Tremblay en France et Roissy en France
Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif**

Madame, Monsieur,

ADP Immobilier Industriel, filiale à 100% du Groupe ADP va déposer un dossier de demande d'enregistrement pour un entrepôt logistique de stockage de produits manufacturés combustibles soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le projet concerné se situe en zone CARGO de l'Aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de TREMBLAY en FRANCE et ROISSY en FRANCE.

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier, en référence à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En cas de cessation d'activités, un mémoire serait réalisé conformément aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement et vous serait notifié au minimum trois mois avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité environnementale du site.

Dans le cas d'une cessation de l'activité de la société ADP-Immobilier Industriel, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site,
- les interdictions ou limitations d'accès au site (clôture périphérique),

- le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, eau, assainissement...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site,
- le nettoyage du (ou des) séparateur(s) d'hydrocarbures.

Le site pourra en cas de cessation d'activités être réutilisé en tant que plateforme logistique ou accueillir d'autres types d'activités.

Conformément à l'article R512-46-4 al 5 du code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Yves RAISON
Directeur de Programmes

